



## **CLUPIPP**

***Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance***

### Rôle

Le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance a pour but de présenter chaque année l'activité du port et de favoriser les échanges destinés à améliorer et optimiser les prestations de services proposées.

Il délibère au moins une fois par an, à l'initiative du président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, et reçoit communication du budget du Port.

### Composition

Le **CLUPIPP** est composé exclusivement d'usagers plaisanciers et est constitué dans le cadre d'un port à vocation multiple, en l'occurrence Pêche et Plaisance.

C'est le CLUPIPP qui élit, tous les cinq ans, en son sein, sur candidatures, les **représentants des usagers, au titre de la plaisance** (quatre titulaires, quatre suppléants), qui siègeront au **Conseil Portuaire**.

Il rassemble uniquement les titulaires d'un contrat d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage d'une durée supérieure à six mois.

La participation au CLUPIPP n'est pas automatique. Les titulaires des contrats éligibles doivent s'inscrire sur une liste tenue à jour par le gestionnaire du port. Cette inscription est permanente et n'a pas à être renouvelée annuellement.

*Référence réglementaire : article R622-3 du code des ports maritimes.*